

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 124-10-2018

Portant autorisation précaire et temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par l'Entreprise SODEX TRANS REVELLI domiciliée 16 boulevard Fuan Santa – 06340 LA TRINITE quant à l'occupation du domaine public aux fins de déménagement, 380 boulevard Stalingrad, sur une longueur de 7 ml et d'une largeur de 2.50 ml, le mardi 20 novembre 2018 de 8h00 à 18h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement susvisé.

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise SODEX TRANS REVELLI domiciliée 16 boulevard Fuan Santa – 06340 LA TRINITE est autorisée à occuper, un stationnement d'une longueur de 7 ml et d'une largeur de 2.50 ml aux fins de déménagement, 380 boulevard Stalingrad le mardi 20 novembre 2018 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : L'Entreprise SODEX TRANS REVELLI devra mettre en œuvre les règles de sécurité (signalisation) y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 05 novembre 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

